PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI
-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES
-=-=-=-=-=-=-=-=-
CABINET MILITAIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-
CHANCELLERIE
-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-=-=-=-=-=-=-=-=-

DECRET Nº 77/535 DU 26/10/1977

Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977,

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

DECRETE :

ARTICLE Ier : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE DE COMMANDEUR

Camarade MIATOUKANTAMA, Président de la Délégation Spéciale de la Région du Pool

AU GRADE D'OFFICIER

Camarade NSABAT Marc, Motoriste au C.F.C.O.

AU GRADE DE CHEVALIER

Camarade MOULOUNDA Etienne, Employé S.I.A.P. CONGO
Camarade OMBOU Jacques, Employé S.I.A.P. CONGO
Camarade BOUALA Thomas, Employé O.N.C.P.A.
Camarade TOLOLO Pascal, Employé O.N.C.P.A.
Camarade MAMBOU François, Employé O.N.C.P.A.
Camarade ZINGA-KANZA, Office Congolais des Forêts
Camarade KAYA Benoît, Office Congolais des Forêts
Camarade KIMBEMBE Bernard, Office Congolais des Forêts
Camarade MABIALA Norbert, Office Congolais des Forêts
Camarade LIBALI Pierre, Office Congolais des Forêts
Camarade LOUMOUAMOU Hilaire, Employé CHACONA
Camarade DJIBA Paul, Employé CHACONA
Camarade ONDZE Anatole, Employé CHACONA
Camarade TCHILOEMBA Benjamin, Employé C.F.C.O.
Camarade MASSANA Daniel, Employé C.F.C.O.
Camarade MIAKUILA André, Employé C.F.C.O.
Camarade MOUNTOU Maximin, Employé C.F.C.O.
Camarade KINKOUNGA Joseph, Employé C.F.C.O.
Camarade BOUSSAKOUDI, Employé C.F.C.O.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

.../...

K

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 OCTOBRE 1977

IK

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-